RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B662357B-B494-457A-9A70-1BF436A38CD9

A2CM INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1.283.600 euros
Siège social : 7, rue de l'Est 16200 JARNAC
938 389 061 RCS Angoulême
(Ci-après désignée « la Société »)

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur André, Jean-Louis CROUZILLES**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de 128.359 actions,

128.359 actions

- **Monsieur Clément MATHIEU**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] propriétaire d'1 action

1 action

Agissant en qualité de seuls associés de la Société**,** conformément à l'article 17.2.2.1 des statuts de la Société ont pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture du 1er exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 27 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, à l'unanimité, **décident de modifier** la date de clôture du 1er exercice social et de la fixer au 31 juillet 2026 au lieu du 31 juillet 2025.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de vingt (20) mois.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la décision précédente **décident** à l'unanimité, **de modifier** comme suit l'article 27 alinéa 2 des statuts de la Société :

- **« *ARTICLE 27 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - PERSONNALITE MORALE - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION***

… Le premier exercice social sera clos le **31 juillet 2026.** Le cas échéant, les actes souscrits pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

Docusign Envelope ID: B662357B-B494-457A-9A70-1BF436A38CD9

(…) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, **délèguent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, tant auprès de l'INPI que du greffe du Tribunal de Commerce, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue des opérations agréées ci-dessus.

SIGNATURE ELECTRONIQUE - CONVENTION DE PREUVE

Le présent acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les parties conviennent expressément que le présent document, signé électroniquement via DocuSign : (i) constitue l'original ; (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil (i.e. a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux parties) ; (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale ; et (iv) est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les parties. En conséquence, les parties reconnaissent que le présent document signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le document est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties signataires directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Fait à Jarnac (Charente),
Signé par voie électronique

Monsieur André CROUZILLES	**Monsieur Clément MATHIEU**
[redacted]	[redacted] THIEU